communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 03 au 09 novembre 2025

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	1388	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Coulée Verte - Auxerre
AT	1400	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - chemin de halage - Vaux - Auxerre
AT	1401	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Haussman - Auxerre
AT	1402	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place de l'Hotel de Ville - Auxerre
AT	1403	Portant réglementation du stationnement - avenue Denfert Rochereau - Auxerre
AT	1404	Portant réglementation du stationnement - ruedes Moreaux - Auxerre
AT	1405	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Vallan - Auxerre
AT	1406	Portant réglementation de la circulation - place de la Liberté - Appoigny
AT	1407	Portant réglementation du stationnement - petite rue de l'Eglise, rue de la Mairie, place et ruelle Saint Martin et rue de l'Equerre - Irancy
AT	1408	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du 24 aout (D965), boulevard du 11 novembre, boulevard Davout (D89) et place de l'Arquebuse - Auxerre
AT	1409	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Jean Mermoz et rue de la Commanderie - Monéteau
AT	1410	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Preuilly (D163) et boulevard Vaulabelle (N151) - Auxerre
AT	1411	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route de Vincelottes (D38) et Grande Rue - Vincelles
AT	1412	Portant réglementation de la circulation - rue du Thureau - Saint Georges Sur Baulche
AT	1413	Portant réglementation du stationnement - Place Binoche - Champs Sur Yonne
AT	1414	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Allée du Château de Régennes - Appoigny
AT	1415	Portant réglementation de la circulation - route de Bat D'Ane - Quenne

AT	1416	Portant réglementation de la circulation - avenue des Clairions - Auxerre
AT	1417	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Maladière et avenue des Clairions - Auxerre
AT	1418	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Perrigny - Auxerre
AT	1419	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Plaine et rue Pierre Larousse - Vincelles
AT	1420	Portant réglementation de la circulation - avenue de la Seiglée et avenue Carron - Monéteau
AT	1421	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Près Verts - Charbuy
AT	1422	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue Louis Braille - Auxerre
AT	1423	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route de Vaux - Auxerre
AT	1424	Portant régelemntation du stationnement et de la circulation - Route de Vaux - Auxerre
AT	1425	Portant réglementation du stationnement et de la circualtion - Avenue de Saint-Georges - Auxerre
AT	1426	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit lors de la cérémonie du 11 novembre - Monéteau
AT	1427	Portant sur une réglementation temporaire du stationnement - Rue de Seignelay lors de la cérémonie du 11 novembre - Monéteau
AT	1429	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue du Port de Gord -Appoigny
AT	1430	Portant régelemntation du stationnement et de la circulation - Route de Petit Vaux, Route de Toussac, Rue de la Croix Bersan, Rue adjacentes et Allée des Cerisiers - Champs-Sur-Yonne
AV	591	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - place Charles Lepère - Auxerre
AV	592	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public - Avenue de Saint-Quentin - Monéteau
AV	594	Portant sur une autorisation de stationnement -Place du Maréchal Leclerc - Auxerre
AV	595	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue du Pont - Auxerre
AV	596	Portant sur une autorisation de stationnement -route de Toussac (D362) - Champs Sur Yonne
AV	597	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Belle Pierre - Auxerre
AV	598	Portant sur une autorisation de stationnement -rue louis Richard- Auxerre
AV	599	Portant sur une autorisation de stationnement -rue Roger de Collerye- Auxerre
AV	600	Portant sur une autorisation de stationnement -rue Roger de Collerye- Auxerre
AV	601	Portant sur une autorisation de stationnement -rue du Colonel Arnaud Beltrame - Auxerre

AV	602	Portant sur une autorisation de stationnement -allée de la Colemine- Auxerre
AV	603	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue Française- Auxerre
AV	604	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Louis Richard - Auxerre
AV	605	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue Bobillot - Auxerre
AV	606	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Avenue Pasteur - Auxerre
AV	607	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Avenue de la Tournelle - Auxerre
AV	608	Portant sur une autorisation de stationnement - avenue du Maréchal Juin - Auxerre
AV	609	Portant sur une autoristion de stationnement pour déménagement - Place de la Mairie - Monéteau
AV	610	Portant sur une autorisation d'échafaudage - Rue de de Paris et Rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre
AV	611	Portant sur une autorisation d'échafaudage, d'occupation du domaine public et de stationnement - Place de l'Eglise et Route de la Teillière - Quenne
AP	49	Portant réglementation de la circulation - Priorité à droite dans l'agglomération de Champs sur Yonne

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1388
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

COULÉE VERTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 29/10/2025 ;
Vu la demande en date du 29/10/2025 émise par BONGARD BAZOT et Fils demeurant 1 route des Fontaines 58110 SAINT PEREUSE représentée par Sébastien ABBADIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'entretien de la zone humide et de l'installation d'un platelage, pour le compte du Syndicat Mixte Yonne Médian, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2025 au 01/03/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 01/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent COULÉE VERTE, de la rue LÉON SERPOLLET à l'ALLEE HENRI FARMAN :

- La circulation des cyclistes et piétons est interdite ;
- L'entreprise est autorisée à installer sa base vie, stationner ses véhicules et engins de chantier et déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux ;

Article 2 :
À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 01/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ALLEE HENRI FARMAN
- PISTE CYCLABLE DE LA ROCADE
- CHEMIN DE HALAGE
- RUE DE LA MALADIERE
- VÉLOROUTE DE L'ÉCLUSE DE LA CHAINETTE
- RUE DU HALAGE
- PISTE CYCLABLE DU QUAI DE LA MARINE
- PASSERELLE DE LA LIBERTÉ

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et barrières Héras à chaque extrémité du chantier
- panneaux "déviations sur l'itinéraire précité.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BONGARD BAZOT et Fils, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Accès à la Coulée Verte
Véloroute
Coulée verte
ZONE INTERDITE À LA CIRCULATION PIÉTONNE ET CYCLISTE
CHEMIN DE DÉVIATION
LE TOUR DE LA COULÉE VERTE EST À FAIRE EN EMPRUNTANT LA VÉLOROUTE ENTRE LA ROCADE ET LE CENTRE-VILLE
Les Chesnez
Saint-Siméon
Sainte-Geneviève
Brichères
Saint-Amâtre
Arbre Sec
Ile du moulin du Président
Abbaye Saint-Germain
Cathédrale Saint-Etienne
Tour de l'horloge
Eglise Saint-Pierre
Gare SNCF
N6
N77
N151
D234
D124
D965

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1400
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE HALAGE (VAUX)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/11/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (poste de relevage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/11/2025 CHEMIN DE HALAGE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 06/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE HALAGE (VAUX), à proximité du poste de relevage :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La circulation des piétons et cyclistes est perturbée
- L'entreprise est autorisée à circuler et à stationner ses véhicules à proximité de la zone des travaux. ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1401
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE HAUSSMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par l'entreprise COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 AVENUE HAUSSMANN ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 72 au 74 AVENUE HAUSSMANN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1402
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par le service Contrats Travaux représenté par Monsieur Mathieu RENAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de maintenance des boucles de détection de la borne d'accès place des Cordeliers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/11/2025 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 03/11/2025, de 08h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'au n°24 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service Contrats Travaux exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
Le service Contrats Travaux est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la place des Cordeliers et de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Contrats Travaux, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1403
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 19/12/2025 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au 17/19 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Rue de Fleurus
Rue de Fleurus
Av. Denfert Rochereau
Av. Denfert Rochereau
Av. Denfert Rochereau
Emprise travaux de remplissage au droit de la rue de Fleurus
Balisage
Piétons prenez le trottoir d'en face
ue de Valmy

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1404
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DES MOREAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 19/12/2025 RUE DES MOREAUX ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES MOREAUX, du 17BIS jusqu'à la RUE AUGUSTE MICHELON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

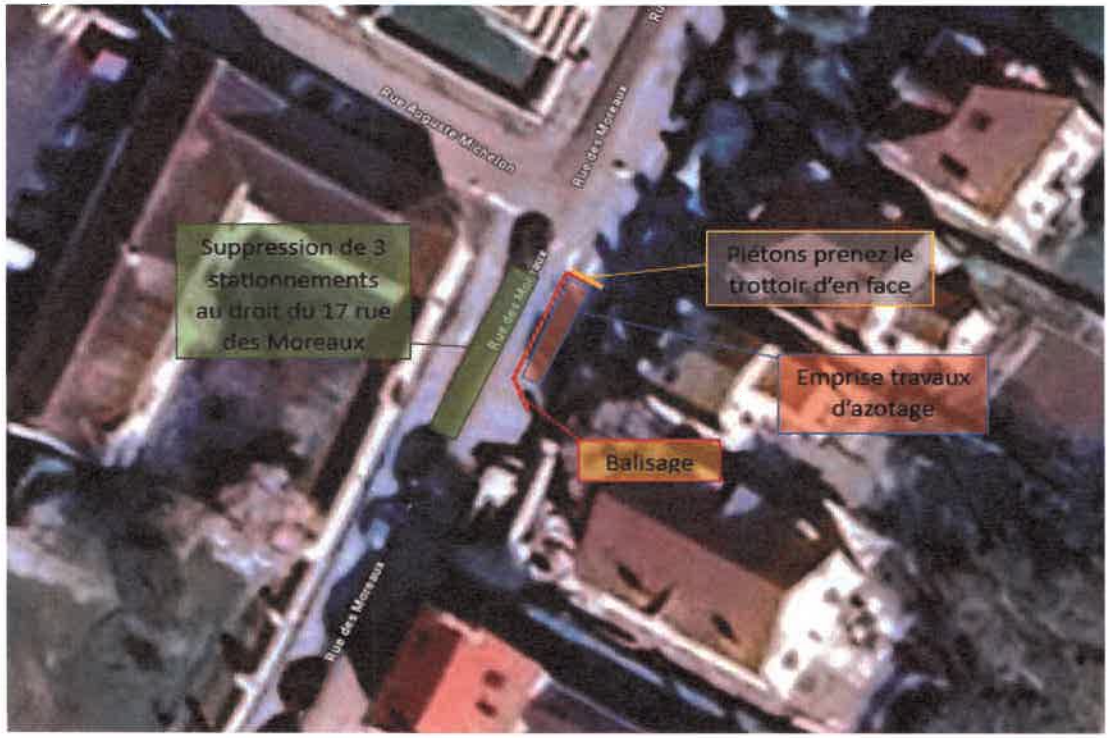
Suppression de 3 stationnements au droit du 17 rue des Moreaux
Rue des Moreaux
Rue Auguste Mignon
Rue des Moreaux
Piétons prenez le trottoir d'en face
Emprise travaux d'azotage
Balisage

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1405
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE VALLAN (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 31/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2025 au 12/12/2025 ROUTE DE VALLAN (N151) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 07/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent A PROXIMITE DU 3 ROUTE DE VALLAN (N151) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée avec un léger empiètement sur la chaussée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, selon la fiche CF12 en annexe.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

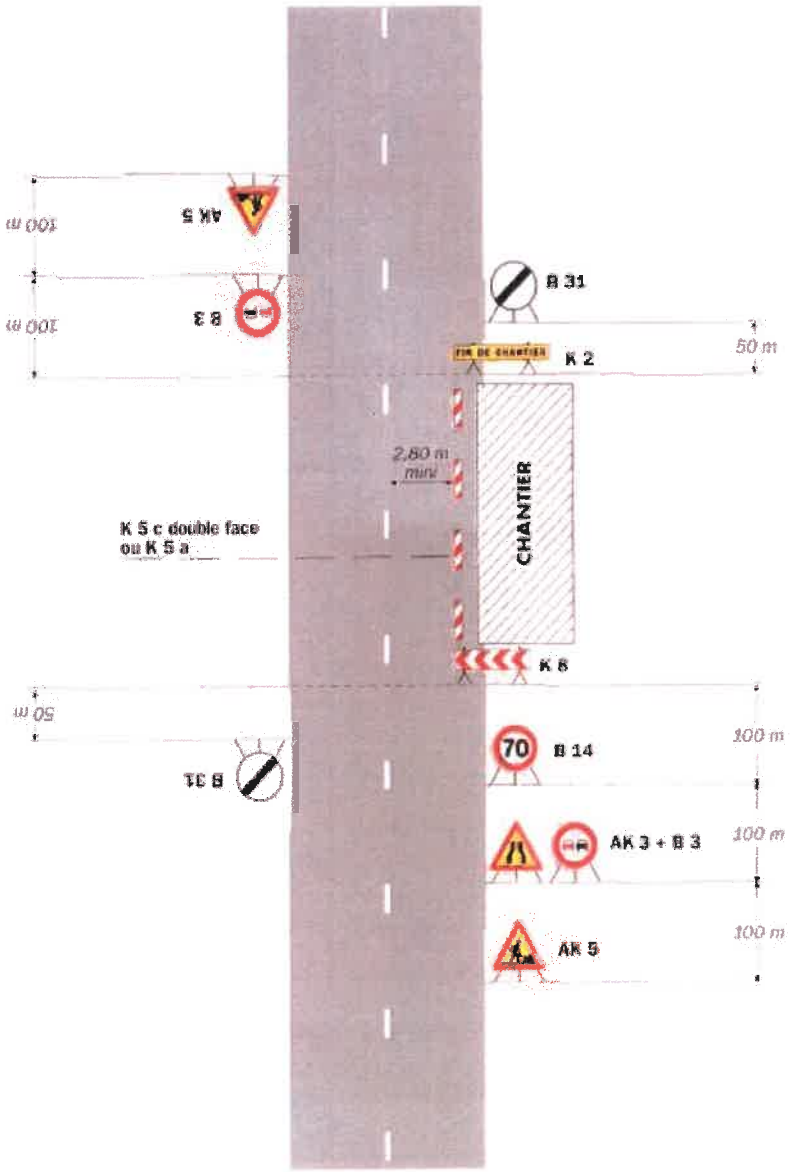

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1406
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

PLACE DE LA LIBERTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 30/10/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de remplacement des bornes rétractables rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 04/11/2025 PLACE DE LA LIBERTE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 04/11/2025, la circulation des véhicules est interdite PLACE DE LA LIBERTE, de la RUE DU TOUR DES FOSSES jusqu'à la RUE CHATEL BOURGEOIS et PLACE DE LA LIBERTE, de la PLACE DU MARCHE jusqu'à la RUE DU PRE CAILLOU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Tour des Fossés et de la place de la Liberté
- panneaux "route barrée" aux angles de la place du Marché et de la place de la Liberté
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Pré Caillou et de la place de la Liberté

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1407
COMMUNE D'IRANCY

Portant réglementation du stationnement

PETITE RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA MAIRIE, PLACE et RUELLE SAINT-MARTIN et RUE DE L'EQUERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Patrick CROS en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par Mairie d'Irancy demeurant Rue Soufflot 89290 Irancy représentée par Patrick CROS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de rénovation de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 19/12/2025
Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- PETITE RUE DE L'EGLISE, de la RUE LES PROMENADES jusqu'à la RUE SOUFFLOT (D38)
- RUE DE LA MAIRIE, du 2 jusqu'à la PETITE RUE DES FOSSES
- PLACE ET RUELLE SAINT-MARTIN
- RUE DE L'EQUERRE, de la RUE SOUFFLOT (D38) jusqu'à la RUE BASSE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise mandataire des travaux est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Irancy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1408
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU 24 AOUT (D965), BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, BOULEVARD DAVOUT (D89) et PLACE DE L'ARQUEBUSE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2025 ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 31/10/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/10/2025 ;
Vu la demande en date du 24/10/2025 émise par la Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Monsieur Jacky MULIAKAAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la cérémonie de Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2025 au 11/11/2025 RUE DU 24 AOUT (D965), BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, BOULEVARD DAVOUT (D89) et PLACE DE L'ARQUEBUSE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les prescriptions suivantes s'appliquent le 11/11/2025, de 08h00 à 13h00 :

- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- BOULEVARD DAVOUT (D89), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE DE LA LAICITE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D89)
- Contre-Allée du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE SOUFFLOT jusqu'à la RUE DU TEMPLE
- Contre-allée du BOULEVARD DAVOUT, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE MARCELIN BERTHELOT
- La circulation des véhicules est interdite ;

Article 2 :
À compter du 10/11/2025 à 18h00 et jusqu'au 11/11/2025 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965), côté place de l'Arquebuse.
- RUE DU 24 AOUT (D965), du BOULEVARD DAVOUT (D89) jusqu'à la RUE DE LA LAICITE, les deux côtés.
- Contre-Allée du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, du n°20 jusqu'à la RUE DU TEMPLE.
- Contre-allée du BOULEVARD DAVOUT, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE MARCELIN BERTHELOT.
- Parking PLACE DE L'ARQUEBUSE, en totalité.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
Le 11/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules pendant la cérémonie. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE FOCH (D89)
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)
- BOULEVARD LYAUTEY (D234)
- AVENUE DES BRICHERES (D234)
- AVENUE PIERRE LAROUSSE
- AVENUE PIERRE DE COURTENAY
- AVENUE YVER
- RUE DU PONT BIAIS
- RUE DE PREUILLY (D163)
- BOULEVARD VAULABELLE (N151)

Article 4 :
Le 11/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules pendant la cérémonie. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DAVOUT (N151)
- RUE D'ECKMUHL
- RUE BOURNEIL (N151)
- AVENUE PIERRE LAROUSSE
- AVENUE DES BRICHERES (D234)
- BOULEVARD LYAUTEY (D234)
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)
- AVENUE FOCH (D89)

Article 5 :
Le service logistique est chargé de la mise en place des barrières ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux "stationnement interdit" sur les voies concernées
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Denis Larabit et du boulevard du 11 Novembre
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Laïcité et de la rue du 24 Août
- un panneau "route barrée à 100m" à l'angle de la rue de la Renan et de la rue du 24 Août
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue d'Eckmühl et du boulevard Davout

- un panneau "route barrée à 300m" et "déviation PL" à l'angle de l'avenue Foch et du boulevard du 11Novembre
- un panneau "route barrée à 400m" et "déviation PL" à l'angle de l'avenue Pierre Larousse et de la rue du 24 Août
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Soufflot et de la contre-allée du boulevard du 11 Novembre

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

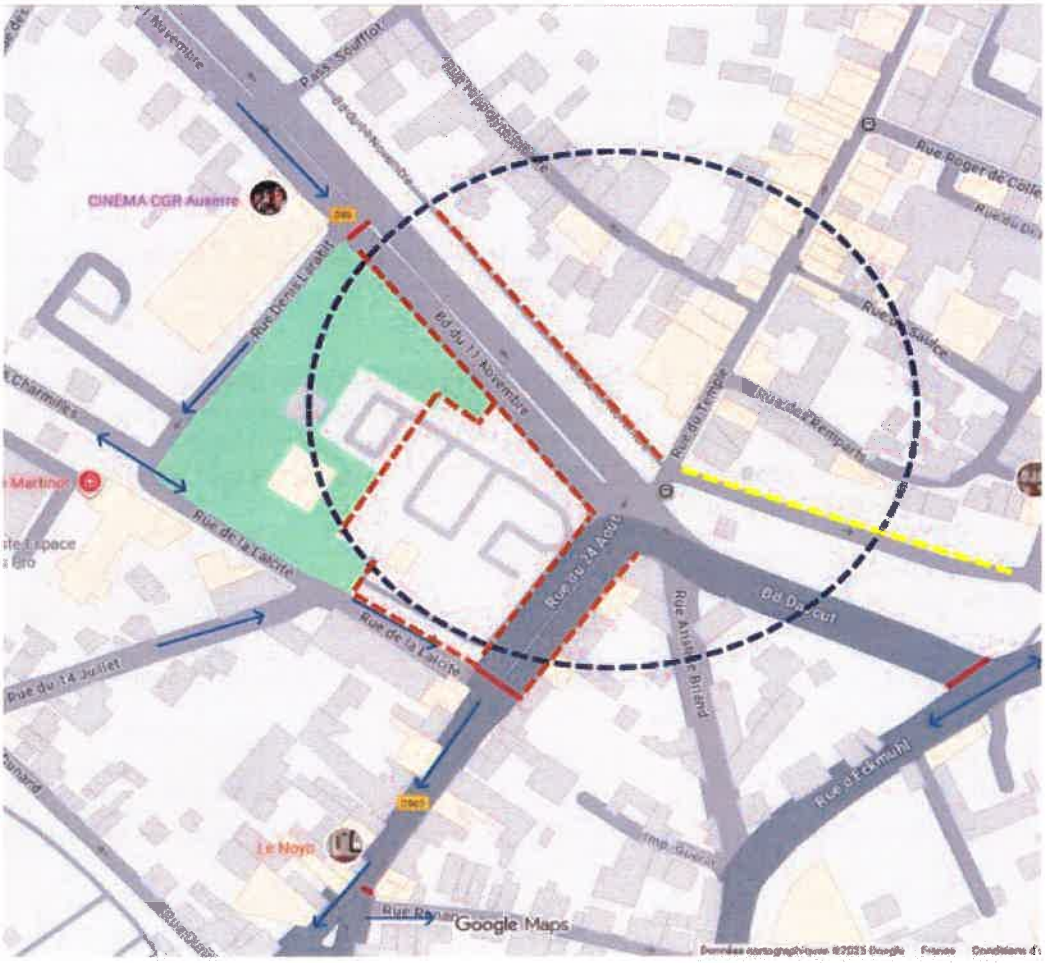

Barrières

Sens de circulation / déviation

Double sens de circulation / déviation

Zone interdite à la circulation

Stationnement interdit

Stationnement réservé

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1409
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN MERMOZ et RUE DE LA COMMANDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 03/11/2025 ;
Vu la demande en date du 28/10/2025 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Richard GALLIMARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (terrassement sous trottoir) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 RUE JEAN MERMOZ et RUE DE LA COMMANDERIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MERMOZ et RUE DE LA COMMANDERIE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1410
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PREUILLY (D163) et BOULEVARD VAULABELLE (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 31/10/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 31/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu la demande en date du 29/10/2025 émise par l'entreprise COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2025 RUE DE PREUILLY (D163) et BOULEVARD VAULABELLE (N151) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 13/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD VAULABELLE (N151), de la RUE DE PREUILLY (D163) jusqu'au QUAI DE LA REPUBLIQUE (N151), le matin :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens BOULEVARD DAVOUT ⇒ PONT PAUL BERT ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
Le 13/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE MAX BLONDAT jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151), le matin :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
Le 13/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules pendant les travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PREUILLY (D163)
- RUE MAX BLONDAT
- PLACE ACHILLE RIBAIN
- QUAI DU BATARDEAU
- QUAI DE LA REPUBLIQUE (N151)

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "sens interdit" et homme-trafic à l'angle du boulevard Vaulabelle et de la rue de Preuilly
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Ambroise Challe et du boulevard Vaulabelle
- panneau B2a "interdiction de tourner à gauche" au feu de la rue Ambroise Challe
- panneau B2a "interdiction de tourner à gauche" au feu de la rue de Joie
- panneau B2b "interdiction de tourner à droite" au feu de la rue de Preuilly
- panneau K8 et cônes de signalisation aux abords de la zone de travaux

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1411
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE VINCELOTTES (D38) et GRANDE RUE (D85)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 03/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date du 03/11/2025 ;
Vu la demande en date du 03/11/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1310 en date du 20/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 20/10/2025 au 31/10/2025, ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 07/11/2025 ROUTE DE VINCELOTTES (D38) et GRANDE RUE (D85)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1310 en date du 20/10/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement ROUTE DE VINCELOTTES et GRANDE RUE , est abrogé.

Article 2 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE VINCELOTTES (D38), de la GRANDE RUE (D85) jusqu'à la RUE DE L'YONNE :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du

code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- L'accès au supermarché reste possible durant la durée des travaux, d'un côté ou de l'autre de la route de Vincelottes, en fonction de l'avancement du chantier. ;

Article 3 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, un sens unique est institué , en dehors des heures de travail de l'entreprise, ROUTE DE VINCELOTTES (D38), dans le sens de circulation de la GRANDE RUE (D85) vers la RUE DE L'YONNE.

Article 4 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou feux , lors des travaux de raccordement des réseaux EU, au carrefour GRANDE RUE (D85) / ROUTE DE VINCELOTTES (D38) / RUE SAINT-JEAN / AVENUE DE LA GARE (D85).

Article 5 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- GRANDE RUE (D85)
- RUE DU STADE
- RUE DE L'YONNE

Article 6 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 149 au 159 GRANDE RUE (D85). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, l'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux et sa base-vie, à l'entrée du Camping des Ceriselles.

Article 8 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la portion de rue concerné
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité
- panneaux "stationnement interdit" du 149 au 159 Grande Rue.

Article 9 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 10 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1412
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU THUREAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche demeurant 37 Grande Rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche représentée par Christiane LEPEIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rue de la Tour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2025 au 07/11/2025 RUE DU THUREAU

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux rue de la Tour et de la déviation mise en place par l'entreprise ROLLIN, engendrant une augmentation du flux de circulation et des comportements routiers dangereux, la circulation des véhicules est interdite RUE DU THUREAU, de l'AVENUE D'AUXERRE jusqu'au n°45, à partir du 04/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" en amont et aval de la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1413
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement

PLACE BINOCHE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 24/10/2025 émise par émise par la Mairie de Champs-sur-Yonne demeurant 2 Place Binoche 89290 Champs-sur-Yonne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation de la cérémonie du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2025 au 11/11/2025 PLACE BINOCHE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 11/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit PLACE BINOCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Les services techniques de la Mairie de Champs-sur-Yonne sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Champs-sur-Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1414
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DU CHATEAU DE REGENNES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie (suite à un sinistre automobile) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2025 au 07/11/2025 ALLEE DU CHATEAU DE REGENNES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DU CHATEAU DE REGENNES, de la RUE DE FARONVILLE jusqu'au 6 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1415
COMMUNE DE QUENNE

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE BAT D'ANE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Francis HEURLEY en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par Mairie de Quenne demeurant 2 Rue des Pluvignons 89290 Quenne représentée par Francis HEURLEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de chaussée, en régie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2025 ROUTE DE BAT D'ANE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 05/11/2025, de 8h à 17h, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE BAT D'ANE.

Article 2 :
Les services techniques sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la route de Bât d'Âne.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Quenne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois,

services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1416
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DES CLAIRIONS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Valentin HOUBART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2025 AVENUE DES CLAIRIONS ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 05/11/2025, de 09h00 à 11h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES CLAIRIONS, côté pair, de la RUE DE LA MALADIERE jusqu'au BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. .

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 280m" à l'angle de la rue Girard de Cailleux et de l'avenue des Clairions
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Maladière et de l'avenue des Clairions

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

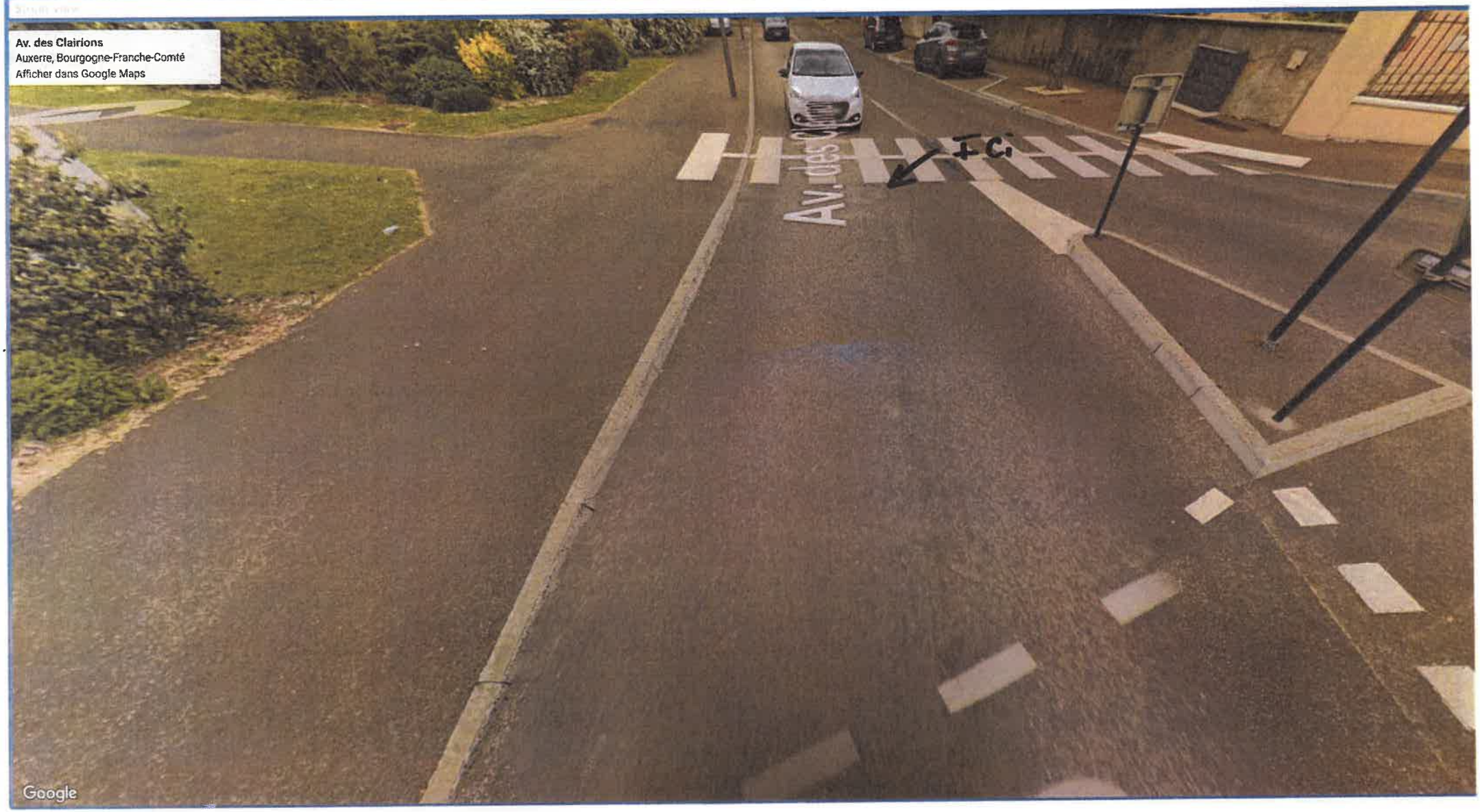
Av. des Clairions
Auxerre, Bourgogne-Franche-Comté
Afficher dans Google Maps
Av. des Clairions
ICi
Google

Av. des Clairions
Auxerre, Bourgogne-Franche-Comté
Afficher dans Google Maps
Av. des Clairions
ICi
Google

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1417
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA MALADIERE et AVENUE DES CLAIRIONS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 03/11/2025 émise par l'entreprise Paysages et Environnement demeurant 1 Rue d'Alsace 89250 CHEMILLY SUR YONNE représentée par Monsieur Vincent BODIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de végétalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2025 au 19/12/2025 RUE DE LA MALADIERE et AVENUE DES CLAIRIONS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité des zones de travaux RUE DE LA MALADIERE, de la RUE GUYNEMER jusqu'à l'AVENUE DES CLAIRIONS et AVENUE DES CLAIRIONS, de la RUE HUBERT FABUREAU jusqu'au BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1418
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE PERRIGNY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Vu la demande en date du 28/10/2025 émise par l'entreprise JLBTP & FILS SARL demeurant 32, route de Joigny 89710 SENAN représentée par Monsieur Jean-Louis BANSARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs et sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2025 au 21/11/2025 AVENUE DE PERRIGNY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité de la zone de travaux ROUTE DE PERRIGNY, du ROND-POINT DES CLAIRIONS jusqu'à l'AVENUE DE CHATENOY :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : JLBTP & FILS SARL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1419
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA PLAINE et RUE PIERRE LAROUSSE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 05/11/2025 émise par COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benjamin LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (réparation de canalisation et fouille avec revêtement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2025 RUE DE LA PLAINE et RUE PIERRE LAROUSSE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 17/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 1 RUE DE LA PLAINE et RUE PIERRE LAROUSSE, du 1 jusqu'à la RUE DE LA PLAINE :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1420
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA SEIGLEE et AVENUE CARRON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 05/11/2025 émise par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/11/2025 AVENUE DE LA SEIGLEE et AVENUE CARRON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Eurovia effectuera des travaux de réfection de voirie au droit du carrefour avenue de la Seiglée et avenue du Carron, le 12 novembre 2025.

Durant ces deux jours, une coupure de voie sera instaurée dans les rues suivantes interdisant la circulation à tous les véhicules y compris les bus :

- Avenue de la Seiglée, dans sa partie comprise entre le n°16 avenue de la Seiglée et la rue de la Mouille.
- Avenue du Carron, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Seiglée et la rue Colette.

Les riverains pourront accéder à leur domicile en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux « route barrée » seront mis en place au droit du n°16 avenue de la Seiglée, à l'intersection de l'avenue de la Seiglée et rue de la Mouille et à

l'intersection de l'avenue du Carron et la rue Colette

- un panneau « route barrée à 850m les 3 et 7/11 » sera mis en place à l'intersection de l'avenue de Saint Quentin et le rue du Grand Hémont
- un panneau « route barrée à 450m les 3 et 7/11 » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée

Les véhicules devront emprunter la déviation suivante :

- **depuis le chantier côté Nord** : avenue de la Seiglée ⇔ avenue de la Garenne ⇔ rue de l'Ermitage ⇔ rue des Ecoles ⇔ RD 84.
- **depuis le chantier côté Sud** : avenue de la Seiglée ⇔ avenue de Saint Quentin ⇔ rue du Grand Hémont ⇔ RD84
- **accès à l'avenue du Carron** : avenue de la Seiglée ⇔ rue Marie Noel ⇔ rue Colette ⇔ avenue du Carron.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- EUROVIA
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois
- SDIS
- SAMU
- KEOLIS

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1421
COMMUNE DE CHARBUY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES PRES VERTS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 05/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 03/11/2025 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Monsieur Micaël SIMOES MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 19/12/2025 RUE DES PRES VERTS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PRES VERTS, de la RUE DES MESANGES jusqu'à la RUE DU COTEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et riverains (en fonction des besoins de l'entreprise).
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone des travaux. ;

Article 2 :
À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES PRES VERTS, de la RUE DES MESANGES jusqu'à la ROUTE D'AILLANT (D89)

- ROUTE D'AILLANT (D89), de la RUE DES PRES VERTS jusqu'au CHEMIN DES HANTES
- CHEMIN DES HANTES, de la ROUTE D'AILLANT (D89) jusqu'à la RUE DU COTEAU
- RUE DU COTEAU, du CHEMIN DES HANTES jusqu'à la RUE DES PRES VERTS

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la rue des Mésanges
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la rue du Coteau
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la rue du Massois
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1422
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE LOUIS BRAILLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 05/11/2025 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Elodie TABY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
Considérant que des travaux d'enlèvement de poteaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2025 au 14/11/2025 RUE LOUIS BRAILLE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 13/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS BRAILLE, de l'ALLEE DU PERTHUIS jusqu'au n°2 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 à proximité des travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1423
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE VAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 05/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par l'entreprise EUROVIA demeurant 64 rue Guynemer 89003 AUXERRE représentée par Monsieur David SCHAAP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'agrandissement de la tribune de l'AJA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2025 au 20/03/2027 ROUTE DE VAUX ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 20/03/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18B au 8 ROUTE DE VAUX :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- compte tenu de sorties de camions et de travaux d'abaissement de bordures, la circulation est perturbée à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1424
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE VAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 05/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Axel PELOIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de bordures pour la création d'un accès de chantier et futur accès de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2025 au 14/11/2025 ROUTE DE VAUX ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18B au 11 ROUTE DE VAUX :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1425
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 05/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par TP PUISAYE demeurant Les Peynaux 89130 TOUCY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement et eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 14/11/2025 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du 122 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux tricolores.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1426
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT LORS DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 06/11/2025 ;
Vu la demande en date du 06/11/2025 émise par Mairie de Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 Monéteau représentée par Arminda GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera sur le domaine public, le mardi 11 novembre 2025 de 11h00 à 12h00 aux monuments aux morts à Sougères sur Sinotte, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et la sécurité de tous les participants et usagers de la route,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 11 novembre 2025, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h00, rue des Marronniers, dans sa partie comprise entre la rue Saint Laurent (RD 203) et la rue de la Veillerie.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :
L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau « route barrée sauf riverains » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie et de la rue des Marronniers
- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'intersection de la rue des Marronniers et de la rue Saint Laurent.

- Des panneaux « déviation » seront mis en place à l'intersection de la rue des Marronniers ⇒ rue de la Veillerie et à l'intersection de la rue de la Veillerie ⇒ rue Saint Laurent.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
En raison du plan VIGIPIRATE, niveau urgence attentat, la circulation rue Saint Laurent, au droit du giratoire se fera en alternance et sera régulée par les agents de la police municipale.
L'interdiction de circulation sur la voie située à proximité du monument se fera au moyen de barrières et de véhicules.

Article 5 :
Le stationnement de tout véhicule autres que ceux des officiels sera interdit et considéré comme gênant à proximité du monument.
Ces restrictions prendront effet le mardi 11 novembre 2025 à 8h00 jusqu'à la levée du dispositif.

Article 6 :
Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135 €.
Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 7 :
Mme le Maire de la commune de Monéteau, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mme le Maire de Monéteau
- M. le Brigadier/Chef Principal de police municipale
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (U.T.R Auxerre)
- Services techniques municipaux
- Communauté d'Agglomération Auxerroise

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1427
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE SEIGNELAY LORS DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 06/11/2025 ;
Vu la demande en date du 06/11/2025 émise par Mairie de Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 Monéteau représentée par Arminda GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que pour permettre le déroulement de la cérémonie du 11 novembre, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Seignelay sur les places longeant le parc Colbert,
Considérant la présence de nombreuses personnes et les risques liés à cet événement,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 11 novembre 2025 de 10h00 à 14h00, les places de stationnement longeant le parc Colbert, rue de Seignelay, seront exclusivement réservées aux personnes conviées à la cérémonie du 11 novembre.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place et la maintenance seront gérées par les services techniques municipaux.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous

agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mme le Maire de Monéteau
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1429
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PORT DE GORD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 06/11/2025 ;
Vu la demande en date du 05/11/2025 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 21/11/2025 RUE DU PORT DE GORD

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PORT DE GORD, de la ROUTE DE PARIS (D606) jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE A OUDOT :

- La circulation des véhicules est interdite pendant les heures ouvrées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n°7 de la rue du port de Gord. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Port de Gord et de la route de Paris
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Port de Gord et de la rue de la Fontaine à Oudot

- panneau B21/1 "obligation de tourner à droite" à la sortie de la rue du Port de Gord sur la route de Paris
- le panneau B1 "sens interdit" à la sortie de la rue du port de Gord sur l'avenue d'Auxerre est occulté.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1430
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE PETIT VAUX (D362), ROUTE DE TOUSSAC (D362), RUE DE LA CROIX BERSAN,
RUES ADJACENTES et ALLEE DES CERISIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 05/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 07/11/2025 ;
Vu la demande en date du 04/11/2025 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public (rénovation global du réseau EP) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 11/12/2025 ROUTE DE PETIT VAUX (D362), ROUTE DE TOUSSAC (D362), RUE DE LA CROIX BERSAN, RUES ADJACENTES et ALLEE DES CERISIERS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 11/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- ROUTE DE PETIT VAUX (D362)
- ROUTE DE TOUSSAC (D362)
- RUE DE LA CROIX BERSAN
- VOIES ADJACENTES à ces rues
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des zones d'intervention. ;

Article 2 :
À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 11/12/2025, l'entreprise est autorisée à déposer une benne de recyclage pour les mâts d'éclairage remplacés sur le parking au bout de l'ALLEE

DES CERISIERS.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0591
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00173 ;
Considérant la demande de l'entreprise MEDINA en date du 31 octobre 2025, concernant le stationnement d'un camion grue pour des travaux sur toiture au 6 place Charles Lepère ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 04/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 du n°8 au n°6 PLACE CHARLES LEPERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à hauteur du n°8 place Charles Lepère.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 04/11/2025	du 8 au 6 PLACE CHARLES LEPERE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
								Sous-total	134,00
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Eugénie MARTINEZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise MEDINA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0592
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENUE DE SAINT-QUENTIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu la délibération n°2024-092 du 19 décembre 2024 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 29/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0590 en date du 31/10/2025 délivré à SARL FRINGANT, portant sur une autorisation d'occupation du domaine public au n°74 AVENUE DE SAINT-QUENTIN ;
Considérant la demande en date du 29 octobre 2025 de la SAS FRINGANT concernant le stationnement de deux camions et une camionnette au droit du 74 avenue de Saint Quentin pour des travaux de réfection de cour en enrobés, pour le compte de Mr DESSEREY Patrick,
Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 29 octobre 2025 autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0590 en date du 31/10/2025 est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux camions et une camionnette au droit du 74 avenue de Saint Quentin et exécuter les travaux compris dans sa demande, à compter du 10 novembre 2025 et ce pour une durée de 5 jours, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché aux abords du stationnement
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Article 3 - Redevance :
La SAS FRINGANT – 22 route d'Aillant 89113 Fleury la Vallée, sera redevable de la somme de 23 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu la délibération n°2023_096 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL FRINGANT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0594
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE DU MARECHAL LECLERC

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise PECHENOT PEINTURE en date du 30 octobre 2025, concernant des travaux d'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (PECHENOT PEINTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE DU MARECHAL LECLERC

- du 31/10/2025 au 07/11/2025, stationnement de véhicules d'intervention sur le trottoir, sur le parking
  - 2 véhicules d'intervention
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 2 :
Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules d'intervention.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PECHENOT PEINTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0595
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise MATRALOC SOCIETE NOUVELLE en date du 4 novembre 2025, concernant le déménagement au 58 RUE DU PONT, pour le compte de M.Mme SANCENOT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MATRALOC SOCIETE NOUVELLE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au 58 RUE DU PONT

- le 18/11/2025, de 07h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MATRALOC SOCIETE NOUVELLE, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 18/11/2025	Le 18/11/2025	face au 58 RUE DU PONT	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1		16,00
										Sous-total	16,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MATRALOC SOCIETE NOUVELLE demeurant 8 lotissement Saint Bernard - 523 avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE-SUR-MER représentée par Monsieur Benoit DRILLON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MATRALOC SOCIETE NOUVELLE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0596
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ROUTE DE TOUSSAC (D362)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 04/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 04/11/2025 ;
Considérant la demande d'ENEDIS AUXERRE en date du 4 novembre 2025, chargé de travaux dans le poste de transformation haute tension,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (ENEDIS AUXERRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

À proximité du poste de transformation située 70 ROUTE DE TOUSSAC (D362)

- le 26/11/2025, stationnement sur l'accotement
  - 1 camion porteur "groupe électrogène"

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ENEDIS AUXERRE.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0597
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE BELLE PIERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise MEDINA en date du 4 novembre 2025, concernant un déchargement de matériel pour des travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 2 rue du Capitaine Coignet ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, du 05/11/2025 au 06/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 RUE BELLE PIERRE, de la RUE CAPITAINE COIGNET jusqu'à la RUE DE L'EGALITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Capitaine Coignet et de la rue Belle Pierre.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 05/11/2025 au 06/11/2025	RUE BELLE PIERRE, de la RUE CAPITAINE COIGNET jusqu'à la RUE DE L'EGALITE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait				134,00
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	2			124,00
										Sous-total	258,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Lesly-Ann FRANÇOIS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise MEDINA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Rue de l'Égalité
Rue de l'Orme
Rue Belle Pierre
Rue de l'Égalité
Rue Capitaine Coignet
Rue Belle Pierre
Rue Capitaine Coignet
Maison des Pilastres
Rue Capitaine Coignet

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0598
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE LOUIS RICHARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 16 B0063 ;
Considérant la demande de Monsieur Etienne LERICHE en date du 03 novembre 2025, concernant des travaux au 5 rue Louis Richard ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Etienne LERICHE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 RUE LOUIS RICHARD
- du 05/11/2025 au 06/11/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 4,5 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Etienne LERICHE.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0598
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 05/11/2025 au 06/11/2025	Du 05/11/2025 au 06/11/2025	5 RUE LOUIS RICHARD	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	4,5	2		11,25
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	4,5			-5,63
										Sous-total	21,62
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Etienne LERICHE demeurant 5 rue Louis Richard 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Etienne LERICHE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Etienne LERICHE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0599
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE ROGER DE COLLERYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 3 novembre 2025, concernant des travaux de curage et démolition intérieure au Carré du Temple ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4

- du 05/01/2026 au 30/01/2026, stationnement de véhicules et benne sur 4 places de parking
  - véhicules et benne
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MICHEL SAS.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 05/01/2026 au 30/01/2026	Du 05/01/2026 au 30/01/2026	RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	4		64,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	4	26	884,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	4		-34,00
	du 05/01/2026 au 30/01/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	4	6	-204,00
									Sous-total	**710,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0600
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE ROGER DE COLLERYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 3 novembre 2025, concernant des travaux de curage et démolition intérieure au Carré du Temple ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4

- du 12/11/2025 au 19/12/2025, stationnement de benne et véhicules sur 4 places de parking
  - véhicules et benne
  - ***le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules.***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MICHEL SAS.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 12/11/2025 au 19/12/2025	Du 12/11/2025 au 19/12/2025	RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au n°4	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	4		64,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	4	38	1292,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	4		-34,00
	du 12/11/2025 au 19/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	4	10	-340,00
									Sous-total	**982,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0601
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PD0890242500015 ;
Considérant la demande de l'entreprise Fauconnet en date du 31 octobre 2025, concernant des travaux de réfection de toiture au 1 rue du Colonel Arnaud Beltrame ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Fauconnet) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

- du 12/11/2025 au 21/11/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Fauconnet.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0601
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 12/11/2025 au 21/11/2025	Du 12/11/2025 au 21/11/2025	1 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	10	10	125,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	10		-12,50
									Sous-total	**128,50**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Solenn PORTE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fauconnet, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0602
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ALLEE DE LA COLEMINE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2025 ;
Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat en date du 29 octobre 2025, la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat en date du 29 octobre 2025, concernant des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment 46 situé au 12 Allée de la COLEMINE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Office Auxerrois de l'Habitat) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au 10 ALLEE DE LA COLEMINE

- du 05/11/2025 au 30/01/2026, l'Office Auxerrois de l'Habitat est autorisé à créer des zones de montage et de stockage sur les deux places de stationnement réservées aux personnes handicapées et sur le trottoir à proximité de la "Médiathèque Colette"
    - ***En aucun cas la circulation des piétons ne devra être entravée sur le trottoir***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Office Auxerrois de l'Habitat.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Office Auxerrois de l'Habitat, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

Médiathèque Colette
Règle
Ligne
Trajet
Polygone
Cercle
Trajet 3D
Polygone 3D
Mesurez le périmètre ou la superficie d'une forme géométrique au niveau du sol.
Périmètre :
53,74
Mètres
Surface :
139,01
Mètres carrés
Navigation à la souris
Enregistrer
Effacer

Règle
Ligne
Trajet
Polygone
Cercle
Trajet 3D
Polygone 3D
Mesurez le périmètre ou la superficie d'une forme géométrique au niveau du sol.
Périmètre :
60,01
Mètres
Surface :
222,89
Mètres carrés
Navigation à la souris
Enregistrer
Effacer
Image Landsat / Copernicus

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0603
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE FRANCAISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Considérant la demande de Mme LERY Marguerite en date du 5 novembre 2025, concernant le déménagement 3 RUE FRANCAISE,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Mme LERY Marguerite) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

4 RUE FRANCAISE
- le 08/11/2025, de 08h30 à 17h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Mme LERY Marguerite, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 08/11/2025	Le 08/11/2025	4 RUE FRANCAISE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1		16,00
										Sous-total	**16,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Mme LERY Marguerite demeurant 6 avenue Hoche 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme LERY Marguerite, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0604
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE LOUIS RICHARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0598 en date du 04/11/2025 délivré à Monsieur Etienne LERICHE demeurant 5 rue Louis Richard 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Etienne LERICHE, portant permis de stationnement 5 RUE LOUIS RICHARD ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 16 B0063 ;
Considérant la demande de Monsieur Etienne LERICHE en date du 05 novembre 2025, concernant des travaux au 5 rue Louis Richard ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0598 en date du 04/11/2025, portant permis de stationnement 5 RUE LOUIS RICHARD, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Etienne LERICHE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 RUE LOUIS RICHARD
- du 07/11/2025 au 10/11/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 4,5 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Etienne LERICHE.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 07/11/2025 au 10/11/2025	Du 07/11/2025 au 10/11/2025	5 RUE LOUIS RICHARD	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	4,5	4	22,50
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	4,5		-5,63
									Sous-total	**32,87**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Etienne LERICHE demeurant 5 rue Louis Richard 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Etienne LERICHE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0605
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE BOBILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 5 novembre 2025, concernant le déménagement 16 RUE BOBILLOT, pour le compte de Monsieur CHAMOIN ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE BOBILLOT

- le 17/11/2025, de 13h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel avec monte meubles sur le trottoir, sur le parking
    - 1 camion traditionnel avec monte meubles

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 17/11/2025	Le 17/11/2025	16 RUE BOBILLOT	stationnement de camion traditionnel avec monte meubles	Camion traditionnel + monte meuble	19	par objet par jour	1	1		19,00
										Sous-total	19,00
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0606
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

AVENUE PASTEUR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 5 novembre 2025, concernant le déménagement 44 AVENUE PASTEUR, pour le compte de Mme MARTINS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

44 AVENUE PASTEUR

- le 14/11/2025, de 07h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 14/11/2025	Le 14/11/2025	44 AVENUE PASTEUR	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	**16,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0607
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

AVENUE DE LA TOURNELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise BAILLY GM en date du 5 novembre 2025, concernant le déménagement 53BIS AVENUE DE LA TOURNELLE, pour le compte de M. DUTAUT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (BAILLY GM) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 53BIS AVENUE DE LA TOURNELLE

- le 19/11/2025, de 08h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise BAILLY GM, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 19/11/2025	Le 19/11/2025	53BIS AVENUE DE LA TOURNELLE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16,00
									Sous-total	**16,00**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BAILLY GM demeurant ZI de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE représentée par Christian GUINNEBAULT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BAILLY GM, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0608
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE DU MARECHAL JUIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0588 en date du 31/10/2025 délivré à SCI DES NANTELLES demeurant 1 route de la Cour Barrée 89000 AUXERRE représentée par Samir MOHAMEDI, portant permis de stationnement 4 AVENUE DU MARECHAL JUIN ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 23 B0041, concernant la constructon de 2 entrepôts et de bureaux professionnels, ;
Considérant la demande de SCI DES NANTELLES en date du 6 novembre 2025,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0588 en date du 31/10/2025, portant permis de stationnement 4 AVENUE DU MARECHAL JUIN, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SCI DES NANTELLES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

4 AVENUE DU MARECHAL JUIN

- du 04/11/2025 au 06/11/2025, stationnement de camion à six roues sur le trottoir
  - 1 camion à six roues

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SCI DES NANTELLES.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 04/11/2025 au 06/11/2025	Du 04/11/2025 au 06/11/2025	4 AVENUE DU MARECHAL JUIN	stationnement de camion à six roues	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1			20,00
					Camion ("six roues",benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1	3		31,50
	-				Camion ("six roues",benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1			-10,50
										Sous-total	**41,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SCI DES NANTELLES demeurant 1 route de la Cour Barrée 89000 AUXERRE représentée par Samir MOHAMEDI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SCI DES NANTELLES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0609
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

PLACE DE LA MAIRIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 07/11/2025 ;
Considérant la demande en date du 7 novembre 2025 de la société COURTET DEMENAGEMENT concernant le stationnement d'un camion de 20m3 au droit du 3 place de la Mairie en vue d'effectuer le déménagement de Madame BEAULIEU Annie,
Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 7 novembre 2025 autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de 20m3 au droit du 3 place de la Mairie et exécuter les travaux compris dans sa demande, le 12 novembre 2025 et ce pour une durée de 1 jour, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché aux abords du stationnement
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 :
La société COURTET DEMENAGEMENT – route de St Bris le Vineux – 89290 Champs sur Yonne, sera redevable de la somme de 15 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu la délibération n°2023_096 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 3 :
Le directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à : COURTET DEMENAGEMENT, police municipale, services techniques, service comptabilité.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0610
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE

RUE DE PARIS et RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2025 ;
Considérant la demande de ALBERT Jean-Luc en date du 7 novembre 2025, chargé de la réparation d'une fuite sur une lucarne, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (ALBERT Jean-Luc) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DE PARIS, au droit du 128 et RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, au droit du pignon du 128

- du 11/11/2025 au 13/11/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ALBERT Jean-Luc.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 11/11/2025 au 13/11/2025	Du 11/11/2025 au 13/11/2025	RUE DE PARIS, au droit du 128 - RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, au droit du pignon du 128	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	6	3		22,50
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	6			-7,50
										Sous-total	**31,00**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ALBERT Jean-Luc demeurant 47 RN 151 89580 GY-L'EVEQUE représentée par Jean-Luc ALBERT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ALBERT Jean-Luc, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0611
COMMUNE DE QUENNE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT

PLACE DE L'EGLISE et ROUTE DE LA TEILLIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Francis HEURLEY en date du 06/11/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 089 319 23U0007 M01, concernant la restauration des façades de l'église, ;
Considérant la demande de SARL MORESK en date du 6 novembre 2025,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL MORESK) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE DE L'EGLISE et ROUTE DE LA TEILLIERE, aux abords de l'église

- du 06/11/2025 au 31/12/2025, installation d'échafaudages sur pieds et d'une zones de sécurité sur l'accotement ET sur le trottoir
- du 06/11/2025 au 31/12/2025, stationnement de camions-bennes et fourgons sur le parking
- Surface occupée : 250 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL MORESK.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL MORESK, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AP_0049
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Arrêté permanent n°25_AP_0049
Portant réglementation de la circulation

PRIORITÉ À DROITE DANS L'AGGLOMÉRATION DE CHAMPS-SUR-YONNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 31/10/2025 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05 novembre 2025, le régime de la priorité à droite est instauré dans toute la commune de Champs-sur-Yonne en agglomération.
Les usagers de toutes les rues de l'agglomération devront céder le passage aux véhicules débouchant de la droite.

En raison de leur présence en domaine privé et du caractère prioritaire du domaine public, 2 panneaux STOP resteront en place sur la parcelle AC160 pour marquer la sortie du centre commercial "Le Rami" et la sortie de la station service sur la rue de la Croix Bersan.

L'ensemble des éléments de signalisation en vigueur (cédez le passage et/ou stop) sur les voies donnant accès à la RD606 sont maintenus afin de garantir la sécurité des usagers lors de l'insertion sur cette voie à grande circulation.

Article 2 :
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, installée à chaque entrée de village.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures instaurant des "STOP" ou des "Cédez le passage" sur les voies de circulation en domaine public.

Article 4 :
M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

DIFFUSION:

- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.